

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit MIADOT4/C12F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Liquide de freins

Utilisations contre indiquées Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Centrale Directe
Adresse 1516, RN6
71570
La Chapelle de Guinchay
Téléphone +33 (0)3.85.27.10.10
Fax +33 (0)3.85.37.17.64
Email de contact contact@centrale-directe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers.**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.2. Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements**

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger (H)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage additionnels

EUH208

Conseils de prudence – Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence – Stockage

Conseils de prudence – Elimination

2.3. Autres dangers

Non disponible

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

Nom	(%)	Classification	Limites de concentration spécifiques
2,2'-[[[4-méthyl-1H-benzotriazol-1-yl)méthyl]imino]biséthanol N°CAS: 80584-89-0 N°EC: 279-502-9 N°IDX:	C 1%		
maleic anhydride N°CAS: 108-31-6 N°EC: 203-571-6 N°IDX: 607-096-00-9	C 1%	R22, R34, R42/43	-
		Resp. Sens. 1: H334 Acute Tox. 4: H302 Skin Corr. 1B: H314 Skin Sens. 1: H317	-
2,6-di-tert-butyl-p-cresol N°CAS: 128-37-0 N°EC: 204-881-4 N°IDX:	C 1%	R50/53	-
		Aquatic Acute 1: H400 Aquatic Chronic 1: H410	-
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-diméthylphénol and 4-tert-butyl-2,5-diméthylphénol N°CAS: N°EC: 911-254-5 N°IDX:	C 1%		

formaldehyde N°CAS: 50-00-0 N°EC: 200-001-8 N°IDX: 605-001-00-5	C 1%	R45_Carc2, R68, R43, R23/24/25, R34	T; R23/24/25: C 25 % Xn; R20/21/22: 5 % C < 25 % C; R34: C 25 % Xi; R36/37/38: 5 % C < 25 % % R43: C 0,2 %
		Acute Tox. 3: H311 Skin Sens. 1: H317 Skin Corr. 1B: H314 Acute Tox. 3: H331 Muta. 2: H341 Carc. 1B: H350 Acute Tox. 3: H301	-
2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol N°CAS: 143-22-6 N°EC: 205-592-6 N°IDX: 603-183-00-0	60% < C 100%	R41	-
		Eye Dam. 1: H318	-
2,2'-oxydiethanol N°CAS: 111-46-6 N°EC: 203-872-2 N°IDX: 603-140-00-6	1% < C 5%	R48/22, R22, R48	-
		Acute Tox. 4: H302 STOT RE 2: H373	-

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cet article, voir Section 16.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours

Informations générales d'inhalation	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... En cas Amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
En cas de contact avec la peau	Rincer immédiatement avec l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un medecin.
En cas de contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	Consulter un médecin en cas de malaise.

Pour les secouristes

Pas d'information

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Pas d'information
Effets	Pas d'information

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique

Inappropriés : Pas d'information

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'information

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire approprié et des vêtements de protection.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer la zone de danger. Porter l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer immédiatement les lieux contaminés.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle, 13 pour élimination.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit approprié loin de toute substance incompatible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition connues

Substance	VME, 8 heures	VLE, 15 minutes	VME, 8 heures	VLE, 15 minutes
-----------	---------------	-----------------	---------------	-----------------

	(France)		(France)		(Royaume-Uni)		(Royaume-Uni)	
	ppm	mg.m-3	ppm	mg.m-3	ppm	mg.m-3	ppm	mg.m-3
2,6-di-tert-butyl-p-cresol		10			10	10		
formaldehyde		2.5	1	2.5	2	2.5	2	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Une ventilation locale peut être nécessaire pour éviter que les contaminants atmosphériques dépassent leurs limites d'exposition.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et des mains : Pas d'information / Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Le matériau des gants doit être choisi en fonction du temps de pénétration et du taux de perméabilité.

Protection respiratoire : Des masques appropriés doivent être portés en cas d'exposition à des concentrations dépassant les limites d'exposition permises.

Dangers thermiques : Pas d'information

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger, fumer à proximité des produits. Se laver les mains avant et après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles liés à la protection de l'environnement

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	Ambrée claire (ou pâle)
Odeur	Pas d'information
Seuil d'odeur	Pas d'information
pH	-
Point de fusion / congélation	Pas d'information
Point d'ébullition	> 230 °C
Point éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Pas d'information
Inflammabilité	Pas d'information
Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Pas d'information
Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Pas d'information
Pression de vapeur	Pas d'information
Densité de vapeur	Pas d'information
Densité relative	Pas d'information
Solubilité dans l'eau	Miscible à l'eau
Solubilité dans d'autres solvants	Pas d'information
Log Kow	Pas d'information

Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information
Température de décomposition	Pas d'information
Viscosité	Pas d'information
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif
Propriétés comburantes	Pas d'information

9.2. Autres informations

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité

Décompose dans l'eau

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales de stock et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Eviter le contact avec l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide borique (CAS 10043-35-3)

SECTION 11. Informations toxicologiques.

Toxicité aiguë	Pas d'information
Corrosion cutanée	Pas d'information
Lésions oculaires	Risque de lésions oculaires graves. Eye Dam. 1 - H318
Sensibilisation	Pas d'information
Mutagénicité des cellules germinales	Pas d'information
Cancérogénicité	Pas d'information
Toxique pour la reproduction	Pas d'information
Toxicité spécifique unique	Pas d'information
Toxicité spécifique répétée	Pas d'information
Danger par aspiration	Pas d'information
Autres informations	Expérience pratique: aucune Remarques générales: La classification a été effectuée selon la procédure de calcul pour les préparations.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité

Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non disponible
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible
12.6. Autres effets néfastes	Non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales

13.2. Codes déchet

Pas d'information

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Non disponible

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement : EU Cosmetic Regulation 1223/2009 : Annex II (prohibitions)

Substance	CAS	EC
2,2'-oxydiethanol	111-46-6	203-872-2

Règlement : EU REACH : Registered substances

Substance	CAS	EC
2,2'-oxydiethanol	111-46-6	203-872-2
formaldéhyde	50-00-0	200-001-8
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphenol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol	-	911-254-5
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4
2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol	143-22-6	205-592-6
maleic anhydride	108-31-6	203-571-6

Règlement : EU REACH : CoRAP (Evaluation list) 2015-2017

Substance	CAS	EC
2,2'-oxydiethanol	111-46-6	203-872-2

Règlement : EU Cosmetic Regulation 1223/2009 : Annex III (restrictions)

Substance	CAS	EC
2,2'-oxydiethanol	111-46-6	203-872-2
formaldéhyde	50-00-0	200-001-8
formaldéhyde	50-00-0	200-001-8

Règlement : FR Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

Substance	CAS	EC
formaldéhyde	50-00-0	200-001-8
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Règlement : EU Cosmetic Regulation 1223/2009 : Annex V (preservatives allowed)

Substance	CAS	EC
formaldéhyde	50-00-0	200-001-8

formaldehyde	50-00-0	200-001-8
--------------	---------	-----------

Règlement : FR décret n°2011-321 (arrêté du 19 avril 2011)

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8

Règlement : EU CLP : Submitted CLH proposals

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8
maleic anhydride	108-31-6	203-571-6

Règlement : EU REACH: PACT - RMOA and hazard assessment activities

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4

Règlement : EU REACH/CLP : RAC Opinions on proposals for CLH

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8

Règlement : EU Cosmetic Regulation 1223/2009 : CMR (prohibitions)

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8

Règlement : EU Biocidal products Regulation 528/2012 : List of approved suppliers

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8

Règlement : FR Valeurs Limites Court Terme (VLCT)

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8
maleic anhydride	108-31-6	203-571-6

Règlement : EU Biocidal products Regulation 528/2012 : Status of AS/PT

Substance	CAS	EC
formaldehyde	50-00-0	200-001-8

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information

SECTION 16. Autres informations.

16.1. Indication des changements (Additions, Suppressions, Révisions)

Date de création : 08/08/05

Date de révision : 10/02/16

Indications sur les changements: Pas d'information

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service CLP:

Classification, étiquetage et emballage COV :

Composés Organiques Volatils

DSD: Directive sur les substances dangereuses DPD:

Directive Préparation Dangereuses

N° EC: Numéro Commission européenne EPI :

Equipements de Protection Individuelle IATA:

International Air Transport Association

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses PBT:

substances persistantes, bioaccumulables, toxiques

N°ONU: Nombre des Nations Unies

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Pas d'information

16.4. Méthodes utilisée pour évaluer la classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

16.5. Liste des phrases de risques, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents.

(Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15).

Phrases de risques (R) :

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R34 :

Provoque des brûlures.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R43 :

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R45_Carc2 : Peut provoquer le cancer.

R48 : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

R48/22 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R68 : Possibilité d'effets irréversibles.

Mentions de danger (H) :

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H311 : Toxique par contact avec la peau.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 :

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H331 : Toxique par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils sur toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

Pas d'information

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires.